

Conditions générales de vente (AMBU – GAT)

- 1. Acceptation.** Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (« **conditions** ») sont incorporées par renvoi dans chaque confirmation de commande (« **confirmation** ») produite par l'entité Glatfelter mentionnée sur la confirmation (« **Glatfelter** ») de toute commande, de toute facture ou de tout contrat applicable entre Glatfelter et l'acheteur (« **acheteur** ») de produits (« **produits** ») Glatfelter. Dans le présent document, Glatfelter et l'acheteur peuvent être désignés individuellement comme une « **partie** » et collectivement comme les « **parties** ». L'acceptation des présentes conditions est une condition préalable à l'établissement de tout contrat entre Glatfelter et l'acheteur. L'acceptation de la part de Glatfelter de la commande et de l'exécution de l'acheteur est conditionnelle à l'acceptation par l'acheteur des présentes conditions et des autres dispositions contenues dans la confirmation applicable (collectivement, le « **contrat** ») ou incorporées par renvoi à celle-ci. Glatfelter rejettera toute condition supplémentaire ou différente de celles présentées dans le présent contrat, que cette condition supplémentaire ou différente découle de communications orales ou écrites, de modalités d'exécution, de rapports d'affaires ou d'usages commerciaux, faits au préalable, pendant ou subséquemment, ou qu'elle soit incorporée ou autrement imposée par l'acheteur.
- 2. Facture; paiement et crédit.** Glatfelter enverra une facture à l'acheteur au moment de l'envoi du produit. Si les conditions de paiement ne sont pas énoncées dans le contrat, l'acheteur paiera Glatfelter pour les produits au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Si l'acheteur ne paie pas conformément aux conditions de paiement énoncées dans le contrat, Glatfelter pourrait alors, en plus de tous les autres recours, **a)** suspendre immédiatement l'envoi de tout autre produit jusqu'à ce que les montants en souffrance ainsi que les intérêts, les frais de transport et d'entreposage soient payés; **b)** reprendre le produit que l'acheteur n'a pas payé; **c)** facturer des intérêts à un virgule cinq pour cent (1,5 %) par mois ou au taux maximum permis par la loi, s'il est plus bas, pour chaque mois ou partie de mois pour lesquels il n'y a pas eu de paiement dans les délais convenus; **d)** déclarer une violation des conditions et mettre fin au contrat par avis écrit conformément aux conditions énoncées ci-dessous et **e)** recouvrer tous les frais de collecte, y compris les honoraires raisonnables d'avocat, ainsi que les frais de décaissement et de litige. Glatfelter peut, à sa discrétion, exiger de l'acheteur qu'il paie avant la livraison s'il juge que le niveau de solvabilité de l'acheteur est insuffisant. Glatfelter peut recouvrer les créances de chaque livraison par transaction distincte, sans référence à aucune autre livraison. L'acheteur doit payer tous les montants non contestés de bonne foi. L'acheteur ne doit pas déduire des montants qu'il réclame à Glatfelter du montant d'une autre transaction ou d'un montant dû à une des sociétés affiliées à Glatfelter.
- 3. Obligations de l'acheteur.** L'acheteur est responsable de la sélection, de l'utilisation, de la manutention, du transport (le cas échéant) et de l'élimination du produit. L'acheteur est responsable des montants qui ne sont pas inclus dans les prix de Glatfelter; ceux-ci excluent toutes les taxes gouvernementales (incluant, mais ne s'y limitant pas, les taxes de vente, d'utilisation, d'accise, les taxes sur la valeur ajoutée et d'autres taxes semblables), les droits et les frais liés à l'achat, au transport, à l'entreposage, à l'élimination ou à la revente éventuelle du produit ou résultant autrement de l'exécution du contrat par Glatfelter, qu'ils soient imposés, perçus, recouverts, retenus ou fixés maintenant ou subséquemment. Si Glatfelter doit imposer, percevoir, recouvrer, retenir ou fixer de tels droits, taxes ou frais sur une transaction en vertu du contrat, Glatfelter les facturera à l'acheteur à moins que celui-ci, au moment de la passation de la commande, fournisse à Glatfelter un certificat d'exonération valide ou toute autre documentation permettant de vérifier l'exonération de ces taxes, de ces droits et de ces frais. Un manquement de la part de Glatfelter à l'obligation d'imposer, de percevoir, de recouvrer, de retenir ou de fixer de tels droits, taxes ou frais gouvernementaux qu'exigerait une agence gouvernementale ne libère pas l'acheteur de sa responsabilité envers ces taxes, comme l'énonce la présente section. Si l'acheteur est tenu par la loi de retenir ou de déduire de droits, taxes ou frais sur tout montant à payer à Glatfelter, le montant à payer doit être augmenté de telle sorte que, après avoir fait toutes les retenues et les déductions exigées, Glatfelter puisse recevoir un montant équivalent au montant facturé initialement (excluant lesdites retenues ou déductions). L'acheteur **a)** passera en revue l'information sur la manutention ou la sécurité fournie par Glatfelter; **b)** transmettra rapidement l'information aux personnes qui seront potentiellement en contact avec le produit; **c)** adoptera des pratiques sécuritaires pour la manutention, l'utilisation, l'entreposage, le transport et l'élimination. Glatfelter peut immédiatement résilier le contrat s'il croit que l'acheteur manque à l'une des obligations décrites dans la présente section.
- 4. Interdiction d'analyse et de rétro-ingénierie.** L'acheteur ne doit pas **a)** désassembler le produit; **b)** analyser ou faire analyser le produit ou toute partie du produit pour comprendre sa composition chimique, sa structure microscopique ou la méthode de fabrication du produit ni **c)** utiliser de l'information découlant de l'utilisation du produit pour présenter ou poursuivre une demande de brevet ou pour obtenir ou améliorer un brevet ou d'autres droits de propriété intellectuelle.
- 5. Titre, volumes et livraison.** Le titre des produits sera transféré à l'acheteur au moment du paiement intégral du prix. Toutefois, le titre de produit envoyé des États-Unis sera transféré de Glatfelter à l'acheteur immédiatement

après que le produit aura quitté les eaux territoriales des États-Unis (advenant un transport par mer), qu'il aura quitté l'espace aérien des États-Unis (advenant un transport aérien) ou qu'il aura traversé la frontière et sera entré dans un autre pays (advenant un transport terrestre), selon la première de ces éventualités à se présenter. Chaque livraison est considérée comme un contrat autonome, et une livraison non effectuée ne représente pas une violation au présent contrat ni à d'autres contrats. En vertu du contrat, le mot « **livraison** » comprend l'offre de livraison du produit à l'acheteur. À moins de mention contraire, le produit sera livré FCA (Incoterms 2010) au site de Glatfelter conformément aux délais standards de Glatfelter en vigueur à ce moment-là. Si le prix comprend les frais de transport, Glatfelter peut en augmenter le montant pour refléter une augmentation des prix de transport et de manutention avec un préavis de quinze (15) jours à l'acheteur. De plus, Glatfelter peut cesser les livraisons de tout produit dont la manutention, la vente ou l'utilisation peut, à son avis, impliquer une contrefaçon de brevet. Au moment de la livraison, l'acheteur assume la pleine responsabilité à l'égard de la conformité aux lois, aux règles et aux règlements gouvernementaux liés au produit, incluant, sans s'y limiter, les lois, règles et règlements liés au déchargement, à l'entreposage, à la manutention et à l'élimination du produit. On ne peut pas exiger de Glatfelter qu'il livre, au cours d'un mois donné, plus que le volume précisé dans le présent document ou plus que le volume proportionnel au volume maximal exigé de Glatfelter. Le délai est précisé dans le contrat (le « **délai** »). Le délai est une estimation. Glatfelter ne garantit pas de date précise pour la livraison et ne doit pas être tenu responsable de tout délai ou manquement dans l'exécution de la livraison, sauf dans le cas de négligence grave ou de faute intentionnelle. Si Glatfelter ne réussit pas à livrer le produit dans le délai convenu, l'acheteur devra fixer une échéance convenable d'au moins quatre semaines pour les livraisons ultérieures. Si Glatfelter ne réussit pas à livrer le produit avant l'échéance convenue, l'acheteur peut annuler la commande en retard. Cette annulation de la commande retardée est le seul et unique recours dont dispose l'acheteur à l'égard du délai pertinent.

6. **Emballage.** Glatfelter peut, à sa seule discrétion, accepter des demandes spéciales de l'acheteur concernant l'emballage, la manutention, le transport (incluant l'envoi) ou les assurances. Le cas échéant, ces conditions spéciales doivent être à la charge de l'acheteur et ajoutées à la facture. L'acheteur doit : **a)** éliminer adéquatement tous les conteneurs jetables; **b)** retourner à Glatfelter, durant la période de déchargement gratuite autorisée, les conteneurs non jetables vides et l'équipement fourni par Glatfelter (« **équipement** ») dans le même état qu'ils étaient au moment de la réception, exception faite de l'usure normale; et **(c)** se tenir responsable des frais de surestaries et des redevances pour retard sur l'équipement retourné après la période de déchargement gratuite applicable et les payer promptement. Glatfelter ne doit pas utiliser l'équipement à d'autres fins et ne doit pas le réutiliser, l'expédier à nouveau ni le transférer.
7. **Inspection et réclamations.** Toute réclamation liée à un produit (incluant, sans s'y limiter, les réclamations pour insuffisance ou pour non-conformités) et vérifiable au moment de l'inspection doit être détaillée et rendue par écrit à Glatfelter dans les trente (30) jours suivant la livraison à l'acheteur, faute de quoi le produit sera réputé avoir été accepté par l'acheteur. Toute révocation de l'acceptation d'une partie ou de la totalité du produit pour non-conformité latente ou pour une autre raison doit être assortie d'une description de chacune des non-conformités ou des autres raisons et doit être rendue par écrit à Glatfelter dans les soixante (60) jours suivant la livraison du produit à l'acheteur. Seront réputées abandonnées par l'acheteur les réclamations ou révocations d'acceptation qui ne sont pas détaillées ou qui sont faites après la période applicable précisée dans la présente section. Sur demande de Glatfelter et pour fins d'inspection et de tests, l'acheteur doit mettre rapidement à disposition de Glatfelter tout produit pour lequel il a fait une réclamation. Est prescrite toute action prise par une partie pour bris de contrat autre que le non-paiement si les procédures judiciaires ne sont pas commencées dans l'année suivant la date de livraison ou la date convenue de la livraison en cas de non-livraison, de l'envoi faisant l'objet de la réclamation. L'acheteur doit accepter toute livraison dont les quantités équivalent plus ou moins à dix pour cent (10 %) de celles commandées, mais ne doit payer que pour la quantité réellement livrée. Les mesures de Glatfelter sont réputées justes, à moins qu'il n'y ait preuve du contraire. Aucune réclamation ni aucun crédit sur le poids ne sera accordé, à moins que l'écart par rapport au poids brut de l'envoi ne dépasse un demi pour cent (0,5 %) pour le produit livré.
8. **Garantie limitée.** EXCEPTION FAITE DES OBLIGATIONS LÉGALES ET DES AUTRES DISPOSITIONS COMPRISSES DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS, LES GARANTIES DE GLATFELTER SE LIMITENT EXCLUSIVEMENT AUX CONDITIONS SUIVANTES : **a)** EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, L'ACHETEUR DOIT OBTENIR LE TITRE ADÉQUAT POUR LE PRODUIT VENDU; **b)** AU MOMENT DE LA LIVRAISON, LEDIT PRODUIT CORRESPONDRA À TOUTS LES ÉGARDS IMPORTANTS AUX SPÉCIFICATIONS DE GLATFELTER ANNEXÉES AU PRÉSENT CONTRAT DE VENTE; **c)** LE PRODUIT LIVRÉ N'ENFREINT AUCUNE DEMANDE DE BREVET AMÉRICAIN OU CANADIEN VALIDE ET APPLICABLE EXISTANT À LA DATE DU CONTRAT, MAIS GLATFELTER N'OFFRE PAS DE GARANTIE CONTRE UNE CONTREFAÇON QUI POURRAIT DÉCOULER DE L'UTILISATION PAR QUELQUE PROCÉDÉ OU AUTREMENT DUDIT PRODUIT SEUL OU COMBINÉ À D'AUTRES MATÉRIAUX. GLATFELTER N'OFFRE AUCUNE AUTRE DÉCLARATION, GARANTIE OU CAUTION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET, PRÉCISÉMENT, GLATFELTER DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE DÉCLARATION OU GARANTIE DE COMMERCIALITÉ NI D'ADAPTATION À UNE FIN OU UNE UTILISATION PARTICULIÈRE MÊME SI CETTE FIN OU UTILISATION EST CONNUE DE GLATFELTER, ET DÉCLINE TOUTE DÉCLARATION OU GARANTIE DE NON-VIOLATION (INCLUANT LA NON-VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS), À L'EXCEPTION DE CE QUI EST EXPLICITEMENT GARANTI DANS LA SOUS-SECTION 8(C) CI-DESSUS, ET DÉCLINE TOUTE GARANTIE QUI POURRAIT DÉCOULER DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT, DE RAPPORTS D'AFFAIRES OU DE PRATIQUES COMMERCIALES. L'INFORMATION, LES CONSEILS OU L'ASSISTANCE QUE GLATFELTER POURRAIT FOURNIR À L'ACHETEUR SONT GRATUITS ET NE DOIVENT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME

FAISANT PARTIE DE LA VENTE DU PRODUIT OU COMME UNE GARANTIE DES RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DUDIT PRODUIT, TOUS CES CONSEILS ÉTANT DONNÉS ET ACCEPTÉS AU RISQUE DE L'ACHETEUR.

- 9. Limitation de la responsabilité et des recours.** SOUMISE À TOUTE LÉGISLATION CONTRAIGNANTE (INCLUANT, SANS S'Y LIMITER, CELLE SE RAPPORTANT À LA RESPONSABILITÉ ASSOCIÉE AUX PRODUITS) OU À TOUTES AUTRES DISPOSITIONS IMPÉRATIVES, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE GLATFELTER EN VERTU DE TOUTE THÉORIE DE RECOUVREMENT, QUE CE SOIT PAR CONTRAT, DÉLIT (INCLUANT LA NÉGLIGENCE ET LA RESPONSABILITÉ SANS FAUTE), GARANTIE, INDEMNITÉ OU AUTREMENT, NE DOIT PAS DÉPASSER LE PRIX TOTAL PAYÉ (OU À PAYER) À GLATFELTER POUR L'ENVOI DU PRODUIT EN QUESTION. LE RECOURS EXCLUSIF DE L'ACHETEUR SERA, SELON LE CHOIX DE GLATFELTER, LE REMPLACEMENT D'UN PRODUIT NON CONFORME OU LE REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT D'UN ENVOI. GLATFELTER NE PEUT PAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR POUR DES VENTES DE PRODUITS OU DES ENGAGEMENTS, DES GESTES OU DES OMISSIONS, QUE CE SOIT EN VERTU DES THÉORIES DU CONTRAT, DU DÉLIT, DE L'INDEMNITÉ, DE LA RESPONSABILITÉ ASSOCIÉE AU PRODUIT OU AUTRES, DE TOUTE PERTE DE PROFITS OU DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, PARTICULIER, CORRÉLATIF, IMPRÉVU, PUNITIF OU EXEMPLAIRE, MÊME SI L'ACHETEUR A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ QUE DE TELS DOMMAGES SE PRODUISENT, ET GLATFELTER DÉCLINE PAR LE PRÉSENT CONTRAT CESDITS DOMMAGES.
- 10. Force majeure.** Aucune partie n'est tenue responsable envers l'autre du manquement à exécuter ses obligations en vertu du contrat lorsque ledit manquement ou retard est causé par une force majeure (défini comme une catastrophe naturelle qui ne peut pas être évitée, incluant, sans s'y limiter, un tremblement de terre, un raz de marée, une éruption volcanique, une inondation ou une tornade) ou par des événements qui sont, dans chacun des cas, hors du contrôle raisonnable et sans que la partie concernée n'ait fait preuve de négligence ou n'ait commis de faute intentionnelle, tels qu'un feu, un conflit de travail ou toute autre sorte d'affrontement, un équipement de travail inadéquat, un bris ou une défaillance de la machinerie ou de l'équipement, une défaillance des sources habituelles d'approvisionnement du matériel, des coûts accrus liés à la conformité à la réglementation relative à la sécurité, à la santé et à la protection environnementale, des restrictions ou des contrôles gouvernementaux de toute sorte, un retard ou une annulation de livraison, une émeute, une invasion, une attaque terroriste, une guerre, un conflit armé, une insurrection, un embargo, un blocus ou un acte d'une autorité gouvernementale (sont chacun un « **événement de force majeure** »). La partie dont l'activité est touchée par un tel événement doit fournir rapidement un avis par écrit à l'autre partie, indiquer la durée estimée de l'événement de force majeure et mettre en œuvre tous les efforts nécessaires pour atténuer les effets dudit événement. Si ledit événement de force majeure continue pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours, une partie a la possibilité, à tout moment de la durée de l'événement de force majeure, de mettre fin au contrat dans son entièreté, sans responsabilité, sauf celle de payer pour les produits envoyés ou livrés avant la date de résiliation. Si une telle circonstance influe sur une partie seulement de la capacité de Glatfelter, Glatfelter peut répartir la production et les livraisons entre ses clients comme Glatfelter le jugera juste et équitable. Les quantités touchées par la présente section peuvent, au choix de la partie, être éliminées du contrat sans responsabilité, mais le reste du contrat doit rester inchangé.
- 11. Difficultés exceptionnelles.** Si, pour Glatfelter, le coût total de la production et de la livraison du produit augmente de plus de cinq pour cent (5 %) au-delà de ses coûts à compter de la date de la confirmation applicable, Glatfelter peut, avec un préavis de quinze (15) jours (« **avis de difficultés exceptionnelles** ») augmenter les prix pour maintenir son rendement économique d'origine. Ces changements seront considérés comme acceptés à moins que l'acheteur ne s'y oppose avant la date d'entrée en vigueur de l'avis de difficultés exceptionnelles. Dans les cinq (5) jours suivant l'objection de l'acheteur, le cas échéant, Glatfelter avisera **a)** si Glatfelter continue à vendre conformément aux conditions antérieures ou **b)** si Glatfelter souhaite négocier avec l'acheteur un prix mutuellement acceptable. L'une ou l'autre partie peut résilier le contrat immédiatement par avis si les négociations ne sont pas finalisées dans les vingt (20) jours suivant l'avis de difficultés exceptionnelles; à condition, toutefois, que Glatfelter accepte de vendre conformément aux conditions antérieures durant cette période de vingt (20) jours. Le prix en vigueur avant l'avis de difficultés exceptionnelles prévaudra durant lesdites négociations.
- 12. Résiliation de contrat.** En plus des droits de résiliation décrits ci-dessus dans les dispositions portant sur la Force majeure et les Difficultés exceptionnelles, une partie peut résilier le contrat sur avis écrit : **a)** si l'autre partie commet une violation importante du contrat et n'y remédie pas **i)** dans les trois (3) jours suivant l'avis en cas de défaut de paiement ou **ii)** dans les trente (30) jours suivant l'avis pour toute autre violation importante; ou **b)** si l'autre partie **i)** cesse de fonctionner en tant qu'entreprise en activité, **ii)** fait une cession au profit des créanciers, ou **iii)** devient le sujet d'une procédure de faillite, de séquestre, d'insolvabilité ou de lois similaires instituées par ou contre ladite partie. La résiliation ne doit pas influencer sur une créance, une réclamation ou une cause d'action qui avantage une partie au détriment de l'autre avant la résiliation et les droits de résiliation énoncés dans la présente section n'excluent pas les autres recours auxquels une partie peut avoir droit.
- 13. Avis.** Tous les avis doivent être écrits, adressés au contact de la partie qui figure sur le contrat de vente et envoyés selon l'un des modes indiqués dans la présente section. Les avis seront réputés avoir été donnés **a)** à la date de la confirmation applicable, si l'envoi a été fait par télécopieur, à la main ou par la poste, ou **b)** à la date de réception ou de refus, si l'envoi a été fait par courrier certifié, l'accusé de réception étant dans ce cas exigé. Les avis envoyés à Glatfelter doivent inclure une copie supplémentaire adressée à l'attention de : General Counsel at P. H. Glatfelter Company, 96 South George Street, Suite 500, York, PA 17401 USA.

- 14. Confidentialité.** Les parties reconnaissent que, durant l'exécution du contrat, elles peuvent avoir accès à de l'information concernant l'acheteur ou Glatfelter et leurs sociétés affiliées respectives ou obtenir une telle information qui, le cas échéant, est confidentielle et exclusive. Les parties acceptent aussi que les conditions du contrat soient considérées comme de l'information confidentielle en vertu de la présente section. Les parties acceptent de garder strictement confidentielle la teneur de ladite information, de ne pas la publier auprès de parties tierces (à moins que ce ne soit aux sociétés affiliées, aux employés ou conseillers qui ont besoin de l'information et qui sont assujettis à des obligations de confidentialité aussi strictes que celles établies ici) et de ne pas l'utiliser pour une raison qui n'est pas liée au contrat. Les restrictions susmentionnées concernant la confidentialité et la non-divulgaration ne doivent pas s'appliquer à l'information **a)** qui est, au moment de la divulgation, disponible pour le public général; **b)** qui, après la divulgation, devient disponible pour le public général sans manquement de la part du destinataire ou **c)** qui est divulguée au destinataire sans restriction concernant la divulgation par une partie tierce qui a le droit divulguer l'information. Les obligations énoncées dans la présente section doivent survivre pour une période de cinq (5) ans à l'expiration ou à la résiliation du contrat. Si les parties sont déjà, au moment de l'exécution du contrat, assujetties aux conditions d'un contrat de confidentialité et de non-divulgaration valide, les conditions de ce contrat de confidentialité et de non-divulgaration préexistant doivent prévaloir sur toute condition énoncée dans la présente section qui pourrait entrer en conflit avec elles.
- 15. Loi applicable et tribunaux.** Le contrat doit être interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'appliquent ici. Sera exclusivement soumise à l'autorité des cours compétentes de la province de l'Ontario à Ottawa, Ontario, toute controverse ou réclamation qui pourrait découler du contrat ou des transactions de vente individuelles qui en résultent ou qui pourrait y être reliée et qui ne peut pas être résolue après des négociations de bonne foi. Les parties renoncent au procès avec jury pour toute réclamation, action ou poursuite découlant du présent contrat. Ni la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (1980) (CNUDCI) ni la loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (ULIS) ne doit s'appliquer au contrat ou le régir. Les conditions énoncées dans la Loi relative à la vente de biens, qui autrement seraient appliquées au contrat en vertu de la loi, sont, dans la limite des lois en vigueur, exclues du présent contrat.
- 16. Relation entre les parties.** Les parties doivent entretenir une relation d'entrepreneurs indépendants, et rien dans le présent contrat ne doit être interprété comme créant un lien de coentreprise, de partenariat, de mandat-mandataire ou tout autre lien entre l'acheteur et Glatfelter. L'acheteur n'est pas autorisé à conclure de contrat, de garantie ou de représentation ni à créer une quelconque obligation expresse ou implicite au nom de Glatfelter.
- 17. Publicité/Utilisation du nom ou des marques de commerce de Glatfelter.** L'acheteur n'utilisera d'aucune façon le nom de Glatfelter ni aucune marque de commerce ou présentations commerciales de Glatfelter, sauf avec l'autorisation écrite préalable de Glatfelter, qui peut être refusée à la seule discrétion de Glatfelter.
- 18. Cession.** Aucune partie ne peut céder ses droits ni déléguer ses obligations en vertu du présent contrat sans le consentement préalable écrit de l'autre partie, consentement qui ne doit pas être indûment refusé. Nonobstant ce qui précède, une partie peut céder ses droits et déléguer ses obligations en vertu du présent contrat sans un tel consentement à une société affiliée ou à un ayant cause en vertu d'une restructuration d'entreprise, d'une fusion, d'une acquisition ou d'une vente de tous ou de presque tous ses actifs ou ses titres participatifs, à condition toutefois que, advenant une cession de l'acheteur conformément à la présente section, Glatfelter ait le droit d'exiger de l'ayant cause de l'acheteur qu'il complète l'application de crédit et démontre une solvabilité acceptable sur le plan commercial. Si Glatfelter considère que la solvabilité de l'ayant cause de l'acheteur n'est pas acceptable, Glatfelter a le droit de rejeter la cession ou d'en modifier les conditions. Aux fins du contrat, le terme « **affilié** » signifie toute entité contrôlant, contrôlée par ou placée sous un contrôle commun avec une partie et le terme « **contrôle** » signifie la capacité de diriger, directement ou indirectement, les affaires d'une autre partie par actionnariat, par contrat ou autrement. Toute cession qui contrevient à la présente section sera considérée comme nulle et inexécutable. Le contrat doit avantager et lier les successeurs et cessionnaires autorisés des parties.
- 19. Dérogations.** Le défaut d'une partie d'insister sur la stricte exécution de toute condition du contrat ne doit pas être interprété comme une renonciation de cette partie au droit d'exiger la stricte exécution de cette condition du contrat ni ne doit lui enlever le droit de le faire.
- 20. Divisibilité.** Si une disposition du contrat est invalide ou inexécutable, cette invalidité ou inexécutabilité ne peut pas invalider ou rendre inexécutable le contrat dans son entièreté, mais l'ensemble du contrat peut être interprété comme s'il ne comprenait pas la ou les provisions invalides ou inexécutables en question et les droits et les obligations des parties doivent être interprétés et appliqués conformément à l'intention initiale des parties.
- 21. Titres.** Les titres de section du contrat sont utilisés uniquement comme référence et ne peuvent influencer la signification ou l'interprétation d'aucune disposition du contrat.
- 22. Maintien.** La résiliation ou l'expiration du contrat ne doit pas influencer sur le maintien et la validité continue de toute disposition qui est prévue, de façon expresse ou implicite, pour rester en vigueur après une telle résiliation ou expiration, incluant, sans s'y limiter, toutes les garanties, indemnités, limitations de responsabilité, obligations de confidentialité, paiements, droits applicables, compétences d'attribution et compétences territoriales et autres engagements et obligations de l'acheteur en vertu du contrat.

- 23. Contrat intégral.** Le présent contrat constitue le contrat intégral conclu entre les parties relativement à l'objet traité ici, il remplace l'ensemble des contrats, correspondance, négociations, discussions ou ententes qui ont précédé ainsi que toutes les conditions qui pourraient être rattachées à la soumission, à l'offre ou à la facture de l'acheteur ou y être incorporées. Le contrat doit avantager et lier les parties, leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit permis. En cas de conflit entre le contrat et tout autre document, le contrat doit prévaloir. Dans le cas où un bon de commande, un connaissance ou un récépissé d'entrepôt livré en vertu du présent contrat contient des conditions qui ne correspondent pas ou qui entrent en conflit avec les conditions du contrat ou contient des conditions qui ne font pas partie des conditions du contrat, ces conditions incohérentes, contradictoires ou supplémentaires ne doivent avoir ni force ni effet et les conditions du contrat doivent dans tous les cas constituer l'intégralité de l'entente entre les parties. Le contrat ne peut pas être modifié sauf conformément à un document écrit signé par chacune des parties.
- 24.** Les parties acceptent que le présent contrat et tout autre document relié soient rédigés en anglais, mais sans préjudice audit contrat, bon de commande ou document qui pourraient à l'occasion être rédigés en français seulement ou à la fois en anglais et en français. The Parties agree that the Agreement and any other related document be drawn up in English only but without prejudice to any such notice, document or instrument which may from time to time be drawn up in French only or in both French and English.